

## **Règlement Intérieur du Jeu-Concours « Palm Beach et la Chocolaterie »**

### **Article 1 – Organisateur**

Le jeu-concours est organisé par la SAS Palm Beach Évènementiel, immatriculée au RCS de Cannes sous le n° 832 789 861, dont le siège social est situé au Palm Beach Cannes – Place Franklin Roosevelt – 06400 Cannes.

### **Article 2 – Objet du jeu**

Le présent jeu-concours a pour objectif de promouvoir l'événement « Noël au Palm Beach » qui a lieu du 5 au 25 décembre 2025 au Palm Beach Cannes.

### **Article 3 – Conditions de participation**

Dans le cadre de la manifestation « Noël au Palm Beach », organisée du 5 au 25 décembre 2025 au Palm Beach Cannes – Place Franklin Roosevelt – 06400 Cannes, un total de 1 000 tablettes de chocolat sera proposé à la vente, au prix de 10 euros TTC l'unité.

Parmi celles-ci,

- une tablette contient un Ticket d'Or, permettant à son détenteur de remporter le premier lot gagnant défini à l'article 7 ;
- une tablette contient un Ticket d'Argent, permettant à son détenteur de remporter le deuxième lot gagnant défini à l'article 7 ;
- une tablette contient un Ticket de Bronze, permettant à son détenteur de remporter le troisième lot gagnant défini à l'article 7.

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **Article 4 – Modalités de participation**

Les participants doivent acheter une ou plusieurs tablette(s) de chocolat parmi les 1 000 commercialisées et vérifier s'ils sont détenteurs du Ticket d'Or, du Ticket d'Argent ou du Ticket de Bronze

### **Article 5 – Durée du jeu**

Le jeu se déroulera du 5 au 25 décembre 2025.

### **Article 6 – Désignation des gagnants**

Les trois gagnants du jeu-concours sont les détenteurs des Tickets d'Or, d'Argent et de Bronze insérés dans 3 des 1 000 tablettes de chocolat mises en vente dans le cadre de la manifestation « Noël au Palm Beach ».

Les gagnants des Tickets d'Or, d'Argent et de Bronze contacteront, au plus tard le 5 janvier 2026, l'organisateur à l'adresse électronique suivante : noel@palmbeach-cannes.com, ou au numéro de téléphone suivant : +33 (0)4 46 56 49 10, afin de connaître les modalités de remise de leurs lots.

A défaut de réclamation dans le délai fixé, le lot sera considéré comme définitivement perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Les gagnant des Tickets d'Or, d'Argent et de Bronze s'engagent, et ce jusqu'à la fin du jeu soit le 25 décembre 2025 inclus, à ne pas communiquer publiquement sur leurs gains, en particulier sur les réseaux sociaux. À défaut, l'organisateur du jeu se réserve le droit de ne pas remettre au(x) gagnant(s) la dotation définie à l'article 7.

Les gagnant des Tickets d'Or, d'Argent et de Bronze acceptent expressément que leur identité puisse être rendue publique par l'organisateur et qu'ils puissent être photographiés ou filmés, si l'organisateur le souhaite, dans le cadre de la promotion de « Noël au Palm Beach » et, plus largement, du Palm Beach Cannes. Aucune contrepartie financière ou autre ne pourra être exigée au titre de cette utilisation.

#### Article 7 – Dotations

- Le détenteur du Ticket d'Or remportera le premier lot gagnant constitué d'un voyage en Laponie pour 3 personnes (2 adultes et 1 enfant), d'une valeur approximative de 3 000 (trois mille) euros Toutes Taxes Comprises.

Ce voyage , qui aura lieu entre le 1er et le 15 décembre 2026, comprendra uniquement :

- le vol aller-retour de Nice à Rovaniemi (Village du Père Noël – Finlande) avec une escale,
- deux nuitées d'hébergement,
- le droit d'entrée au Village du Père Noël de Rovaniemi (hors options supplémentaires, à réserver et régler sur place). Les dotations ne comprennent que les prestations expressément mentionnées au présent règlement. Tout ce qui n'y est pas expressément indiqué est réputé exclu, notamment les frais de transport vers l'aéroport, assurances, formalités administratives, dépenses personnelles, options, taxes locales, modifications, annulations, surclassements, ainsi que toute prestation additionnelle.

Le gagnant devra communiquer à l'organisateur, au plus tard le 31 mars 2026, les noms, prénoms et dates de naissance des trois personnes concernées par ce voyage ainsi que la date souhaitée de ce dernier, comprise entre le 1<sup>er</sup> et 15 décembre 2026.

- Le détenteur du Ticket d'argent remportera le deuxième lot gagnant comprenant :
  - un bon d'achat de 100 (cent) euros Toutes Taxes Comprises à dépenser du 5 au 25 décembre 2025 dans les chalets « Palm Beach » et/ou Patinoire du Village de Noël ;
  - un bon pour un dîner de deux personnes au restaurant « Il Grande Palm Beach » d'une valeur approximative de 200 (deux cents) euros Toutes Taxes Comprises, valable jusqu'au 30 avril 2026 sur réservation auprès du restaurant.

- Le détenteur du Ticket de Bronze remportera le troisième lot gagné constitué d'un bon d'achat de 100 (cent) euros Toutes Taxes Comprises à dépenser du 5 au 25 décembre 2025 dans les chalets « Palm Beach » et/ou Patinoire du Village de Noël.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire ou contre un autre lot.

#### Article 8 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- de participation non reçue ou invalide ;
- de perte, détérioration ou destruction des Tickets d'Or, d'Argent et de Bronze ;
- de dysfonctionnement technique ou logistique ;
- d'annulation, de modification ou de report du voyage en Laponie (Ticket d'Or) pour toute raison indépendante de sa volonté ;
- d'impossibilité pour le gagnant du Ticket d'Or de voyager aux dates prévues, quelle qu'en soit la raison ;
- de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du code civil.

La SAS PALM BEACH EVENEMENTIEL n'agit pas en qualité d'organisateur de voyage au sens du Code du tourisme.

L'organisateur ne garantit en aucun cas la disponibilité du voyage en Laponie si le gagnant du Ticket d'Or ne respecte pas les conditions ou délais de réservation indiqués. Tout renoncement, incapacité ou indisponibilité du gagnant ne pourra donner lieu à aucune compensation, remboursement, ou indemnité.

L'achat d'une tablette de chocolat ne garantit pas la découverte du Ticket d'Or, d'Argent ou de Bronze. Les participants reconnaissent que le jeu repose sur le hasard et renoncent à tout recours concernant l'absence de gain.

Aucun recours ne pourra être engagé à l'encontre de l'organisateur concernant la répartition des tablettes, la valeur des lots ou les dépenses annexes non incluses.

L'organisateur se réserve le droit de refuser la remise des lots gagnants en cas de non-respect du règlement ou en cas de fraude.

#### Article 9 – Données personnelles

Les éventuelles données collectées dans le cadre de l'organisation du jeu sont destinées exclusivement à la gestion de ce dernier. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité, conformément au RGPD, en adressant une simple demande à l'adresse électronique suivante : noel@palmbeach-cannes.com

#### Article 10 – Réclamations

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans les 15 jours suivant la fin du concours par mail à l'adresse suivante : noel@palmbeach-cannes.com.

### Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### Article 12 – Publications des résultats

Les résultats, incluant l'identité et la photographie du gagnant, pourront être diffusés sur les supports officiels de l'événement.

### Article 13 – Modifications

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement pour des motifs légitimes et impérieux, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié, sans porter atteinte aux droits déjà acquis.

### Article 14 - Loi applicable – Juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Cannes.

### Article 15 – Dépôt et consultation

Le règlement est consultable gratuitement auprès de l'organisateur pendant toute la durée du jeu. Il pourra être déposé chez un officier ministériel si nécessaire.